



## Perspectives - La gestion de l'information dans le monde de l'électronique

# IPC PERSPECTIVES - printemps, 1997

## La gestion de l'information dans le monde de l'électronique

«Aujourd'hui, c'est-à-dire l'âge des technologies de l'information, nous passons d'un environnement de connaissances basé sur le papier à un environnement électronique. Cette situation crée de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour gérer le flot continu d'information», déclarait John Eichmanis, conseiller spécial en politique au bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, lors d'un discours donné au chapitre de l'ARMA de la région de la capitale (anciennement, l'Association des administrateurs et des gestionnaires des documents), à Ottawa, le 18 mars 1997.

Dans cette adresse, Eichmanis expliquait qu'aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies de l'information, la diversité des solutions avec lesquelles l'information peut être créée, stockée et utilisée, augmentait de façon considérable par rapport à l'époque où l'information était produite et stockée sous forme de papier uniquement. Aujourd'hui, les enregistrements de documents sont non seulement créés et stockés électroniquement mais ils peuvent aussi être récupérés et relus de la même façon. Il a également rappelé à l'auditoire qu'indépendamment de la nature du support de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* s'appliquent toujours pour l'information des organisations gouvernementales, plaçant ainsi la gestion de l'information enregistrée électroniquement sous l'égide de ces mêmes *Lois*.

Cet exposé coïncide avec la publication d'un article du bureau du commissaire intitulé «*Electronic Records : Maximizing Best Practices - Les enregistrements électroniques : optimiser les méthodes de gestion*» et du bulletin Dans la Pratique intitulée «*Les principes de la vie privée pour les systèmes de courrier électronique*». Ces articles décrivent des méthodes utiles que les organisations gouvernementales peuvent étudier en fonction de leur gestion actuelle de l'information. Ils offrent aussi une discussion sur la façon dont la technologie va modifier les opérations quotidiennes de la gestion des enregistrements dans le secteur public. Ils donnent des suggestions pour la mise en oeuvre de pratiques de gestion des enregistrements électroniques et conseillent aux diverses organisations d'étudier ces pratiques en fonction de leur contexte individuel.



Un des avantages des nouvelles technologies est qu'elles devraient rehausser la capacité du public à accéder à l'information, caractéristique principale du développement des inforoutes. À la fois pour l'application des *Lois* et pour profiter au mieux des avantages offerts par ces technologies, cet article suggère des solutions pour aider les organisations à optimiser les bénéfices

potentiels.

«L'article décrit 18 pratiques avec une discussion sur les thèmes justificatifs de chacune, déclare Eichmanis. Elles traitent de problèmes tels que la nature d'un enregistrement électronique, l'anticipation de la demande d'accès à l'information, la conservation et l'accès des enregistrements électroniques, les problèmes de sécurité et comment les enregistrements électroniques peuvent aider une organisation pour les tâches de divulgation de routine de l'information et la diffusion active. Il s'agit là de questions que toutes les organisations doivent envisager dans leur gestion de l'information dont elles sont responsables.»

Les organisations gouvernementales sont dans une période transition car l'informatique entre de plus en plus dans les bureaux et les enregistrements électroniques remplacent le papier. Bien que les technologies de l'information offrent un nouveau moyen de délivrer des services au public, elles créent aussi de nouveaux défis et en particulier celui de la gestion de l'information dans le monde de l'électronique.

L'article «*Electronic Records : Maximizing Best Practices - Les enregistrements électroniques : optimiser les méthodes de gestion*» et l'article du bulletin *Dans la Pratique* intitulé «*Les principes de la vie privée pour les systèmes de courrier électronique*» peuvent être obtenus en contactant le service de communications du bureau du commissaire au (416) 326-3333 ou au 1-800-387-0073. Ils sont également disponibles sur le site Web du bureau du commissaire à <http://www.ipc.on.ca>.

## **Index des bulletins *Dans la Pratique***

En conséquence de l'intérêt grandissant pour *Dans la Pratique* et de suggestions utiles de nos lecteurs, le bureau du commissaire à développé un index des textes *Dans la Pratique*, ces textes étant disponibles en contactant le service de communications du bureau du commissaire au (416) 326-3333 ou au 1-800-387-0073. Ils sont également disponibles sur le site Web du bureau du commissaire à <http://www.ipc.on.ca>.

### **Bulletins *Dans la Pratique***

[Les principes de protection de la vie privée et la messagerie vocale](#)

[Votre vie privée et l'Afficheur](#)

[Soyons sur nos gardes : Guide du consommateur pour la protection de la vie privée sur le marché](#)

[La protection de la vie privée favorise la saine gestion des affaires](#)

[Les principes de la protection de la vie privée pour les systèmes de courrier électronique](#)

[Divulgation systématique/Diffusion automatique \(DS/DA\) de l'information gouvernementale](#)

## **L'information personnelle et le ministère des Transports**

Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO), comme d'autres organismes officiels des transports de la province, rend certaines informations relatives aux conducteurs et aux véhicules disponibles au public. En réponse aux inquiétudes du public exprimées auprès du bureau du commissaire et concernant la divulgation d'informations personnelles conformément à cette politique, le bureau du commissaire a publié un article intitulé [\*Vous et votre information personnelle au ministère des Transports\*](#), ainsi qu'un texte *Dans la Pratique* au même sujet.

Les articles dérivent en détail le type d'informations contenues dans les deux bases de données du MTO : la base de données des [Permis de conduire](#) et celle de l'[Immatriculation des véhicules](#). Ils expliquent non seulement le type d'informations contenues dans chacune des bases de données mais indiquent aussi quel type d'information est disponible au public et quel type ne l'est pas. Les articles donnent aussi la liste des organisations qui ont accès à l'information des fichiers personnels et les raisons pour lesquelles elles y ont accès.

Vous pouvez obtenir des exemplaires de [\*Vous et votre information personnelle au ministère des Transports\*](#) en composant le (416) 326-3333 ou le 1-800-387-0073. Ils sont également disponibles sur le site Web du bureau du commissaire à <http://www.ipc.on.ca>.

## Les systèmes d'information géographique

Les progrès importants de la technologie transforment de façon radicale la nature profonde de la gestion de l'information au fur et à mesure que les enregistrements sur papier font place à de puissantes bases de données. Un type de système de gestion de l'information que l'on trouve de plus en plus fréquemment dans les organisations gouvernementales est la technologie des systèmes d'information géographique (GIS).

De façon simple, un GIS est un système informatique spécifiquement conçu pour mémoriser, récupérer et analyser des données géographiques; par exemple, les images de photos aériennes et de satellites jouent un rôle importants dans l'exploitation des GIS. Les questions d'accès et de respect de la vie privée associées à l'environnement électronique d'aujourd'hui, dont les GIS font partie, sont complexes et représentent un véritable défi.

Le bureau du commissaire a publié à cet effet un article intitulé *Systèmes d'information géographique* ainsi qu'un texte *Dans la Pratique* au même sujet qui présentent la technologie et sensibilise le lecteur aux problèmes d'accès et de respect de la vie privée associés aux GIS.

Les articles expliquent ce qu'est un GIS et comment on l'utilise. Ils donnent des exemples de différents types d'applications de cette technologie, à la fois pour les gouvernements et le secteur privé.

Enfin, les articles examinent les questions d'accès et de respect de la vie privée que soulève l'utilisation de cette technologie et le bureau du commissaire propose une série de principes pouvant être suivis par les organisations gouvernementales qui utilisent les GIS.

Vous pouvez obtenir des exemplaires de *Systèmes d'information géographique* en contactant le service de communications du bureau du commissaire au (416) 326-3333 ou au 1-800-387-0073. Ils sont également disponible sur le site Web du bureau du commissaire à <http://www.ipc.on.ca>.

## 1996 - Sommaire de l'année

## JANVIER

Le bureau du commissaire publie *Privacy Protection Models for the Private Sector*.

*La Loi de 1996 sur les économies et la restructuration* (projet de loi 26) est adoptée par le parlement ontarien. Le projet de loi comprend des amendements aux *Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, dont l'ajout d'une exemption pour les demandes d'information frivoles ou vexatoires et la facturation de frais pour les demandes et les appels.

## FÉVRIER

Tom Wright, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, fait un exposé au Comité permanent des compte publics sur les propositions d'amendements à la *Loi sur la vérification des comptes publics*.

## MARS

En conséquence de l'adoption de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* en janvier, les noms de tous les employés du secteur public ayant des salaires de 100 000 \$ ou plus sont divulgués au public.

## AVRIL

Le bureau du commissaire, en collaboration avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil de gestion publie un rapport joint intitulé *Enhancing Access to Information : RD/AD Success Stories*.

## JUIN

Le bureau du commissaire présente son [rapport annuel 1995](#) à l'Assemblée législative.

## AOÛT

Le commissaire Tom Wright exprime des remarques à propos de l'article récemment publié du ministère de la Santé *Legal Framework for Health Information*.

## SEPTEMBRE

Le Secrétariat du Conseil de gestion organise l'atelier annuel sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à Toronto.

## OCTOBRE

Tom Wright fait un exposé à la Conférence annuelle Privacy and American Business intitulé The European Union's Directive on

Data Protection: How Will/Should the United States and Canada Respond?

## NOVEMBRE

Tom Wright s'exprime dans un groupe de travail sur les possibilités de restructuration des tribunaux dans le cadre d'une présentation à la Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA).

## DÉCEMBRE

Tom Wright fait une déclaration à la Conférence du Council of Government Ethics and Law (COGEL).

## SOMMAIRES

### Enquête I96-064M

Les plaignants faisaient tous deux l'objet d'une accusation criminelle et étaient les accusés dans une poursuite civile relative au même incident qui avait entraîné l'accusation. Ils se plaignaient qu'un policier avait divulgué à l'avocat du demandeur la déclaration écrite de l'un des plaignants et la déclaration enregistrée sur bande vidéo de l'autre.

Une des questions soulevées par la plainte visait l'application, dans les circonstances, du paragraphe 51 (1) de la *Loi*, qui stipule que La présente *loi* ne fixe aucune limite aux renseignements par ailleurs mis à la disposition d'une partie à un litige en vertu de la loi.

Le bureau du commissaire a jugé que, bien que le policier qui ait divulgué les renseignements personnels des plaignants ait reçu une assignation pour produire des documents lors de la poursuite civile, sa divulgation avait été faite à l'extérieur du processus de communication préalable et n'avait pas eu lieu lors du procès, qui a été ajourné à la suite de la divulgation. Le bureau du commissaire était donc d'avis que les renseignements divulgués dans ce contexte n'étaient pas mis à la disposition d'une partie à un litige en vertu de la loi conformément à l'intention du paragraphe 51 (1) de la *Loi*. Le bureau du commissaire a également jugé qu'aucune disposition en vertu de l'article 32 de la *Loi* ne s'appliquait afin de permettre la divulgation.

Le bureau du commissaire a recommandé que la police prenne les mesures qui s'imposent afin d'assurer sa conformité à la *Loi*. Par la suite, la police nous a avisé que l'une des mesures prises avait été de s'assurer que le policier concerné était au courant de la situation et des procédures appropriées à suivre à l'avenir.

### Ordonnance M-850

La Ville de Midland a reçu une demande d'accès aux noms de tous les membres du conseil municipal, de leurs secrétaires, de tout le personnel administratif, de même qu'aux noms de tous les employés qui étaient apparentés aux membres actuels ou passés du conseil. La ville a refusé de traiter la demande, car, à son avis, il s'agissait d'une demande frivole ou vexatoire aux fins de l'alinéa 4 (1) b) de la *Loi* municipale.

La ville a avisé le bureau du commissaire que le requérant avait déjà soumis des demandes similaires, dont certaines avaient été

en appel devant le bureau du commissaire. Le requérant a déclaré qu'il n'y avait rien de mal à chercher ou à tester les limites de la *Loi* ou à s'amuser à présenter des demandes.

Le bureau du commissaire a déterminé que la majorité des demandes concernait des sujets extrêmement détaillés ou identifiait un grand nombre de particuliers ou de lieux qui, selon le requérant, devraient être examinés afin de trouver les documents admissibles. De plus, les demandes étaient souvent reliées. Le bureau du commissaire a également noté que depuis 1991, le requérant avait interjeté appel 1 131 fois. Ces appels visaient la ville et d'autres organismes.

Après examen des faits, le bureau du commissaire a confirmé les arguments de la ville selon lesquels les demandes actuelles et passées du requérant, lorsqu'elles étaient considérées dans leur ensemble, constituaient un abus du droit d'accès à l'information. Le bureau du commissaire a également conclu que la demande avait été faite de mauvaise foi et dans un but autre que celui d'obtenir de l'information. La présente demande a donc été qualifiée de frivole ou vexatoire, et la ville n'a pas été tenue de la traiter.

## Questions et réponses

**Q.:** Les *Lois* s'appliquent-elles aux hôpitaux?

**R.:** Les *Lois* ne s'appliquent qu'aux hôpitaux psychiatriques provinciaux dirigés par le Ministère de la Santé. Elles ne s'appliquent pas aux autres hôpitaux.

## Esquisse du bulletin *Perspectives* de demain

Dans notre numéro d'automne de [Perspectives](#), nous vous avons demandé de bien vouloir participer à une étude conçue pour connaître vos préférences pour les numéros à venir. Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont répondu pour leurs commentaires informatifs et pour toute l'information utile que nous avons reçue.

Le bureau du commissaire s'est engagé à explorer les possibilités offertes par les nouvelles technologies, dont celles que nous utilisons pour vous délivrer l'information. Deux cent vingt et une personnes nous ont fait connaître leur opinion sur *Perspectives* et les autres publications que nous produisons. Elles nous ont aussi offert des commentaires intéressants que nous aimerions vous présenter.

Il est important pour le bureau du commissaire que nous soyons en mesure de vous délivrer l'information sous la forme qui répond le mieux à vos besoins. Plus de 80 pour cent des répondants ont fait savoir qu'ils préféreraient recevoir *Perspectives* par le courrier. Les vingt autres pour cent considéraient la transmission par télécopie comme acceptable. De façon intéressante, 75 pour cent des répondants n'avaient pas accès à Internet et ne considéraient donc pas la livraison électronique de l'information comme un moyen commode. Seulement 10 pour cent des répondants préféreraient recevoir les publications par Internet.

Pour les réponses concernant l'*Index des sujets*, de nouveau, 80 pour cent des répondants de l'étude préféreraient le recevoir par le courrier et 14 pour cent considéraient la transmission par télécopieur comme acceptable.

Les municipalités représentaient la grande majorité des répondants de l'étude, soit 83 pour cent. Les organisations provinciales représentaient six pour cent des réponses retournées au bureau du commissaire et le reste provenait d'organisations fédérales,

d'autres provinces et de l'étranger.

En ce qui concerne la fréquence à laquelle vous aimeriez recevoir *Perspectives* et l'*Index des sujets*, 45 pour cent indiquaient que le rythme actuel de publication de trois fois par an était préférable, tandis que 43 pour cent aimeraient recevoir l'*Index des sujets* une seule fois par an. Toutefois, 33 pour cent pensaient que trois publications par an était un rythme acceptable.

Le bureau du commissaire apporte aussi une importance particulière sur la façon dont vous utilisez l'information que nous vous délivrons. À la question Combien de numéros de *Perspectives* et de l'*Index des sujets* lisez-vous?, 68 pour cent ont répondu qu'ils lisaient tous ou presque tous les numéros de *Perspectives*, contre 36 pour cent pour l'*Index des sujets*. Cinquante-huit pour cent des répondants relisent les anciens numéros de *Perspectives* et 27 pour cent font circuler les numéros parmi leurs collègues. Pour l'*Index des sujets*, 44 pour cent relisent les anciens numéros et 18 pour cent les font circuler parmi leurs collègues.

Nous avons aussi prévu de l'espace pour les commentaires sur les autres publications du bureau du commissaire et pour des suggestions de sujets et thèmes pour les numéros futurs de *Perspectives*. Nous tenons à vous remercier pour vos idées enrichissantes et vos suggestions perspicaces.

Il nous faut encore du temps pour analyser tous vos commentaires et nous vous proposerons un rapport sur l'utilisation pratique de ceux-ci dans notre prochain numéro.

---

[Accès à l'information](#) | [Vie privée](#)

[Accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Ressources](#) | [English](#)

[En bref](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Publications et exposés](#) | [Les lois](#) | [Ordonnances et rapports d'enquête](#) | [Formules](#)

Le site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario (CIPVP) est un service public visant à promouvoir l'accès à l'information.

[Comment nous joindre](#) | [Déclaration concernant la protection de la vie privée](#)